

Portugal

Et ailleurs ? La règle pays par pays

AUTORITÉS ET DÉMARCHES

IGAC : promoteur et classification. Municipalité : communication de l'événement, sauf exemption.

FILMS RÉCENTS

Disponibilité du distributeur ; pas de délai général d'un an identifié.

POINT À RETENIR

Régimes occasionnels et exemption liée à certaines autorisations de distribution IGAC.

LES DROITS DU FILM

L'autorisation des ayants droit fait partie du dossier communiqué à la municipalité. Aucun délai national d'un an identifié, sans garantie d'accès aux nouveautés : date, support, langue et conditions de représentation restent à convenir.

LA MUSIQUE

Les municipalités orientent les organisateurs vers la SPA pour les droits relevant de son répertoire.

L'AUTORISATION DE LA SÉANCE

Promoteur en principe enregistré auprès de l'IGAC (dispense pour certaines personnes collectives sans but lucratif organisant au plus trois spectacles par an). Communication préalable du spectacle à la municipalité (décret-loi 23/2014, art. 3 à 5) : programme, classification, dates, lieu, autorisation des ayants droit, responsabilité civile ; l'art. 5.3 en dispense certaines entités licenciées par l'IGAC.

JEUNE PUBLIC ET PARTICULARITÉS

Classification d'âge à traiter ; un parc aménagé temporairement n'est pas un cinéma permanent autorisé — les municipalités renvoient aux démarches des installations improvisées ou itinérantes. Pour un cycle ou un festival, l'IGAC propose une classification spécifique.

En détail

Le Portugal distingue l'organisateur de l'événement. Les promoteurs établis dans le pays sont en principe enregistrés auprès de l'IGAC. Certaines personnes collectives sans but lucratif organisant au maximum trois spectacles par an sont dispensées de cet enregistrement. Cette dispense ne constitue pas une exemption générale des droits, de la sécurité ou des autres formalités.

Sources :

- [IGAC — Enregistrement des promoteurs](#)

Le décret-loi 23/2014, dans sa version actualisée, prévoit une communication préalable du spectacle à la municipalité où il a lieu, y compris pour un promoteur non établi au Portugal. Le dossier comprend notamment le programme, la classification, les dates, le lieu, l'autorisation des ayants droit et la couverture de responsabilité

civile lorsqu'elle n'est pas déjà assurée par le site. Son article 5.3 dispense toutefois de cette communication certaines projections réalisées par des entités disposant d'une autorisation ou licence de distribution délivrée préalablement par l'IGAC. Il faut donc vérifier le montage avec l'opérateur choisi.

Sources :

- [Décret-loi 23/2014 actualisé — Articles 3 à 5](#)

La classification d'âge et la situation du lieu restent à traiter. Un parc aménagé temporairement ne doit pas être assimilé sans examen à un cinéma permanent autorisé. Les municipalités orientent les organisateurs vers les démarches relatives aux installations improvisées ou itinérantes, ainsi que vers la SPA pour les droits relevant de son répertoire. Pour des films sans classification adaptée à un cycle ou festival, l'IGAC propose une démarche spécifique.

Sources :

- [Cascais — Communication des spectacles et démarches liées au lieu](#)
- [IGAC — Classification des films de festivals et cycles](#)

Aucun délai national général d'un an propre au plein air n'a été identifié dans les textes consultés. Cela ne garantit pas l'accès immédiat aux nouveautés : la date, le support, la langue et les conditions de représentation restent à convenir avec les ayants droit.

Les règles communes : trois autorisations à ne pas confondre

Les droits du film

Une projection publique d'une œuvre protégée requiert l'accord des ayants droit, sauf exception légale applicable. Cet accord s'obtient auprès du producteur, du distributeur ou d'un représentant habilité pour le territoire concerné. Acheter un DVD, louer un fichier ou souscrire un abonnement de streaming ne confère pas, en soi, le droit de montrer le film au public. La gratuité, le statut associatif ou l'objectif culturel ne constituent pas une exemption générale.

Sources :

- [GOV.UK — Showing films and TV shows in public](#)
- [U.S. Copyright Office — 17 USC, chapitre 1 \(§ 106, droit de représentation publique\)](#)
- [MPLC Italie — Projections en plein air](#)

L'autorisation administrative

Elle porte sur l'événement, le lieu ou l'activité d'exploitant. Une licence de film ne réserve pas un parc et ne vaut pas autorisation de recevoir plusieurs centaines de personnes. Réciproquement, l'accord d'une mairie ne transfère aucun droit de projection. Le périmètre exact dépend du pays et, souvent, des collectivités compétentes.

Les droits musicaux

Ils peuvent nécessiter une démarche distincte. C'est notamment le cas avec la SACEM en France, la GEMA en Allemagne et la SIAE en Italie. Il faut demander ce que couvre effectivement le contrat : la musique incorporée au film, la musique d'accueil et un éventuel concert sont des utilisations différentes. Filmbankmedia renvoie également ses clients britanniques vers PRS for Music pour la couverture musicale adaptée.

Sources :

- [CNC — Diffusion non commerciale, dispositions communes](#)
- [GEMA — Tarif T](#)
- [SIAE — Projections cinématographiques et audiovisuelles](#)

Préparer une séance : les décisions qui évitent les blocages

Définir le projet avant de réserver les droits

Préparer une fiche indiquant le pays, la commune, le site, le statut de l'organisateur, la date principale et la date de repli, le public attendu, le film, la langue, le support, le prix d'entrée et les partenaires. Ces données permettent au distributeur et à l'administration de répondre sur un événement concret.

Distinguer les délais légaux des délais de traitement

Le délai français lié au visa, le délai espagnol applicable aux administrations et le préavis du TEN britannique n'ont pas le même objet. Prévoir plusieurs semaines de préparation est une recommandation d'organisation, pas un délai légal universel. Une commission régionale ou un permis local peut imposer une anticipation supérieure.

Obtenir un accord écrit couvrant le plein air

Faire préciser le nombre de séances, le territoire, le support autorisé, la publicité, les recettes à déclarer et les conditions de report. Une licence annuelle, une autorisation pour un autre pays ou les conditions d'un cinéma partenaire ne se transposent pas automatiquement à un nouvel événement.

Sources :

- [Filmbankmedia — Single Title Screening Licence](#)
- [Swank — Conditions pour les parcs et loisirs, réservation et report](#)

Préparer l'accueil et l'exploitation du site

Faire valider, selon les règles applicables, la jauge, les circulations, l'accès des secours, les installations électriques, les sanitaires, l'accessibilité et les nuisances sonores. Pour l'écran, demander au prestataire les consignes d'installation, d'ancrage ou de lestage et les limites météo. Définir qui surveille les conditions et décide d'interrompre la séance. Aucun seuil de vent unique ne peut être donné pour tous les écrans et tous les sites.

Sources :

- [Commune de Bari — Dossier de spectacle, pièces techniques et sécurité des installations temporaires](#)
- [San Diego — Special Events, préparation des événements](#)
- [ADA National Network — Événements temporaires accessibles](#)

Établir un budget et répartir les responsabilités

Prévoir séparément droits du film, éventuels droits musicaux, location du site, technique, assurance, sécurité, communication et fiscalité applicable. Dans le contrat de prestation, identifier qui réserve le film, déclare l'événement, contrôle les âges, gère la billetterie et traite l'annulation. Les tarifs d'un distributeur ne constituent pas un barème légal national.

L'absence d'une autorisation comparable au CNC ne signifie donc pas absence de réglementation. La comparaison utile porte sur le projet réel : film récent ou de catalogue, séance municipale gratuite ou exploitation payante, lieu déjà équipé ou installation temporaire. Les sources officielles fixent le cadre ; les collectivités et les ayants droit précisent les conditions du cas concret.